

# Présentation de la feuille de route pour faciliter les processus d'adhésion

Komlan Sangbana, Secretariat de la Convention sur l'eau, CEE-ONU



# FEUILLE DE ROUTE POUR FACILITER LA PROCEDURE D'ADHESION A LA CONVENTION

- La feuille de route est de nature recommandatoire et non prescriptive car chaque pays dispose d'une organisation administrative et de procédures qui sont propres à son ordre juridique interne
- Les différentes étapes décrites dans la feuille de route sont tirées des bonnes pratiques et des enseignements tirés des processus d'adhésion finalisés à la Convention sur l'eau.

Discussion préliminaire et manifestation d'intérêt par le Ministère en charge de l'eau

- Nomination de points focaux et participation aux activités
- Examen article par article de la Convention par les services techniques et juridique pour établir la compatibilité avec les engagements
- Présentation de la Convention et discussion entre les départements pertinents du Ministère
- Envoi d'une lettre de manifestation d'intérêt

Discussion élargie aux ministères sectoriels pertinents et au ministère des affaires étrangères ainsi que tout acteur pertinent

- Discussion dans un cadre informel (réunion d'échange) préparatoire à l'atelier national) ou formel (création d'un comité interministériel ou groupe de travail).
- Préparer la liste des questions et sujets autour des bénéfices et opportunités à aborder durant l'atelier

Organisation d'un atelier national sur la Convention

- Discussion sur les bénéfices de la Convention et les défis de la mise en œuvre entre les acteurs clés pour le processus d'adhésion (ministères sectoriels pertinents, ministère des affaires étrangères, parlement, primature, organismes de bassin, la société civile etc.), les experts de la Convention sur l'eau (secrétariat de la Convention, experts internationaux) et les partenaires techniques et financiers

Début de la procédure nationale de ratification des traités (en vue de l'adhésion)

- Procédure varie selon les pays mais nécessite la collaboration étroite entre le ministère en charge du secteur eau, le ministère des affaires étrangères, la primature, le parlement, le cabinet du Président de la République et le secrétariat de la Convention sur l'eau
- La durée de la procédure varie selon les pays et est tributaire du niveau d'engagement politique du ministère de l'eau et du fonctionnement des institutions

## Examen du projet de loi d'adhésion par le Gouvernement



- Préparation de la note de présentation en Conseil des ministres par le Ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et le Secrétariat général du Gouvernement
- Examen du projet de ratification en Conseil des Ministres

## Examen de la constitutionnalité du projet de loi d'adhésion (si besoin)



- Examen par la Cour constitutionnelle ou la Cour suprême selon les pays

## Examen du projet de loi d'adhésion



- Examen et discussion par la Commission de lois compétente
- Discussion et adoption en plénière par le Parlement de la loi portant ratification de la Convention

## Signature par le Président de la République des instruments de ratification



- Préparation des instruments de ratification par le Ministère des affaires étrangères
- Les instruments doivent faire référence à la Décision VI/3
- Signature par le Président de la République
- Publication dans le journal officiel

## Dépôt des instruments de ratification à New York

- Dépôt des instruments de ratification portant adhésion à la Convention auprès de la Section des Traités du Secrétariat des Nations Unies à New York
- Coordonner le dépôt avec le secrétariat de la Convention sur l'eau

# Appui de la Convention sur l'eau

- Soutien juridique du Comité d'application
- Soutien juridique et technique du secrétariat (service d'assistance)
- Appui financier et technique pour l'organisation d'ateliers nationaux sur la Convention. Requiert l'envoi d'une lettre officielle de manifestation d'intérêt et sollicitant l'appui de la Convention sur l'eau
- Soutien à la participation d'experts de pays éligibles aux activités au titre de la Convention en vue du partage d'expérience et de renforcement des capacités sur la Convention

# Autres recommandations

- Participation aux activités = première étape pour comprendre comment la Convention peut soutenir la coopération en matière d'eaux transfrontalières dans la pratique.
- Les parties peuvent partager leur expérience en matière d'adhésion avec les pays intéressés = possibilité de "jumelage".
- Secrétariat de la Convention sur l'eau = service d'assistance pour le soutien technique et juridique, mais l'adhésion n'est possible qu'avec l'engagement des points focaux nationaux et l'appui des partenaires régionaux / de bassin

# Partenaires

# Publications

